

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-438

Acquisition des parcelles AB 350 et AB387 sur Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 présentant le plan pluriannuel d'investissement relatif aux locaux de la petite-enfance/enfance/jeunesse, notamment le projet d'accueil périscolaire à la Sicaudais sur la Commune de Chaumes-en-Retz,
- Vu la délibération n°2022-340 du 22 septembre 2022 relative à la décision modificative n°2,
- Vu la délibération n°2022-336 du 22 septembre 2022 portant révision des autorisations de programme/crédits de paiement,
- Vu l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu l'offre d'achat de la communauté d'agglomération du 11 octobre 2022 auprès des vendeurs,

CONSIDERANT la compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » exercée par Pornic agglo Pays de Retz et l'opportunité d'acquérir le bien immobilier situé 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – 44320 CHAUMES EN RETZ en vue de réaliser l'accueil péri scolaire de l'école publique Charles Perrault, du fait de sa proximité avec l'école.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition du bien immobilier situé 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – 44320 CHAUMES EN RETZ, cadastré AB 350 (superficie de 6 ares 03 centiares) et AB 87 (surperficie de 1 are et 26 centiares), pour un montant de 335 000 €uros net vendeur.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget général.

ARTICLE 2 : De désigner Maître Audrey ROBREAU, SELAS Notaires Loire Océan - 1 ZA du Butai – Arthon en Retz – CHAUMES EN RETZ, chargé de l'élaboration des actes et de toutes les formalités nécessaires à cette transaction.

D'approuver la prise en charge par l'agglomération des frais liés à l'établissement des actes.

D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1^{er} décembre
2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221202-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-12-2022

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 02-12-2022